

Section D. Annexes

1 Fiche de présentation

Tableau 1 Annexe : Fiche de présentation

Annexe : Fiche de présentation

Refonte complète du PAG ☐	Commune de <u>Mersch</u>	N° de référence (réservé au ministère) _____
Mise à jour du PAG ☐	Localité de <u>Mersch</u>	Avis de la commission d'aménagement Vote du conseil communal _____
Modification du PAG ☐	Lieu-dit <u>in den Groschescher</u> Surface brute <u>0,1</u> ha	Approbation ministérielle _____

Organisation territoriale de la commune Région <u>CENTRE NORD</u> CDA ☒ Center régional Membre du parc naturel _____ Remarques éventuelles <u>Reclasser trois petites zones HAB-1 en zone BEP et supprimer un "secteur et éléments protégés d'intérêt communal de type environnement construit – C"</u>	La présente fiche concerne : Commune de <u>Mersch</u> Surface du territoire <u>2 141,51</u> km² Localité de <u>Mersch</u> Nombre d'habitants <u>10 897</u> hab. 01.01.2026 Quartier de _____ Nombre d'emplois _____ empl. Espace prioritaire d'urbanisation ☐
--	---

Potentiels de développement urbain (estimation) Hypothèses de calcul Surface brute moyenne par logement _____ m² Nombre moyen de personnes par logement _____ hab. Surface brute moyenne par emploi en zone d'activités _____ m² Surface brute moyenne par emploi en zone mixte et zone d'habitation _____ m²	Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG
--	---

surface brute [ha]	nombre d'habitants			nombre approximatif d'emplois		
	situation existante [hab]	potentiel [hab]	croissance potentielle [%]	situation existante [empl]	potentiel [empl]	croissance potentielle [%]
dans les "quartiers existants" [QE]						
dans les "nouveaux quartiers" [NQ]						
zones d'habitation						
zones mixtes						
zones d'activités						
zones de bâtiments et d'équipements publics						
autres						
TOTAL [NQ]						
TOTAL [NQ] + [QE]						

Phasage	Ne s'applique pas à la modification ponctuelle du PAG
----------------	---

surface brute [ha]	nombre d'habitants (selon DL max.)	nombre d'emplois (selon CUS max.)
Zone d'am. différé zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé zone d'urbanisation prioritaire	Zone d'am. différé zone d'urbanisation prioritaire

Zones protégées	
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EC	<u>-0,031</u> ha
Surfaces totales des secteurs protégés d'intérêt communal EN	_____ ha
Surfaces totales des secteurs protégés « vestiges archéologiques »	_____ ha

2 Dispense du Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité (MECB)



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité



Administration communale
de Mersch
B.P. 93
L-7501 Mersch

Références : D3-25-0229-NS/2.3
Dossier suivi par : Nicolas Schmitz
Tél. : (+352) 247-86819
E-mail : nicolas.schmitz@mev.etat.lu

Luxembourg, le 16 JAN. 2026

Objet : Loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (avis article 2.3)

Projet de modification ponctuelle de la partie graphique du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mersch concernant des fonds à Mersch, au lieu-dit « Rue Nicolas Welter »

Monsieur le Bourgmestre,

Je me réfère au courrier du 15 décembre 2025 dans le contexte du dossier émarginé et vous informe que je partage l'appréciation comme quoi des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement (ci-après « loi modifiée du 22 mai 2008 ») ne sont pas prévisibles à travers la mise en œuvre du projet. Une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est donc pas nécessaire.

Nonobstant, vu que les 3 surfaces concernées par le projet de modification ponctuelle du PAG se situent en zone inondable HQ100 (probabilité moyenne) et à proximité du cours d'eau « Mamer », il est nécessaire de respecter aux niveaux de planifications subséquents les conditions suivantes :

- chaque volume de rétention supprimé est à compenser localement ;
- toute construction ou aménagement constituant un obstacle hydraulique défavorable à l'écoulement des hautes eaux est strictement interdit ;
- les surfaces habitables ainsi que toute installation sensible doivent se trouver hors zone inondable afin de réduire le risque de dommage pour les personnes, les biens et l'environnement.

Au vu de la localisation en zone inondable et de la sensibilité de l'exploitation prévue, notamment une crèche et des logements, il est à souligner que pour toute planification d'une urbanisation, le « Guide pour les projets de construction à l'intérieur des zones inondables » (AGE, 2018) est à prendre en compte, afin de garantir le respect des contraintes et des restrictions y liées.

Adresse postale :
L-2918 Luxembourg

Tél. (+352) 247-86824
Fax (+352) 40 04 10

sa@mev.etat.lu
www.gouvernement.lu

www.emwelt.lu
www.klima.lu



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

En outre, il est à rappeler que tous les travaux, aménagements, ouvrages et installations dans les zones inondables doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable conformément à la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Je me permets de vous rappeler que conformément aux dispositions de l'article 2.7 de la loi modifiée du 22 mai 2008, la décision de ne pas réaliser une évaluation environnementale ainsi que les raisons qui auront abouti à cette conclusion devront faire l'objet d'une publicité adéquate.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Pour le Ministre de l'Environnement, du Climat
et de la Biodiversité

Marianne Mousel
Premier Conseiller de Gouvernement

Copie :
Ministère des Affaires Intérieures
Administration de la nature et des forêts
Administration de la gestion de l'eau

Protocole de conformité

Transmission des fichiers informatiques relatifs au projet de PAG

Conformément à l'article 3 du règlement ministériel du 30 mai 2017 relatif au contenu et à la structure des fichiers informatiques des projets et plans d'aménagement d'une commune. Ce protocole atteste la conformité du dossier informatique PAG (C045_Dossier17_Rue Nicolas Welter Mersch) soumis par Zeyen + Baumann (pag-upload@zeyenbaumann.lu) le 16.02.2026 concernant la modification de la commune de Administration communale de Mersch.

Ce protocole devra être joint au dossier lors de la saisine de la commission d'aménagement et de la transmission du dossier au Ministre de l'Intérieur.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Intérieur

Direction de l'Aménagement Communal
et du Développement Urbain

